

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1958 - 16 février 1995 - 4 F

D 1958 URUGUAY : EN L'HONNEUR DES "DÉTENUS DISPARUS"

Le 10 décembre 1994, dans le cadre de la Journée mondiale des droits de l'homme, la municipalité de Montevideo inaugurerait un square dédié "aux détenus disparus d'Amérique". Le lourd contentieux des disparitions forcées de personnes au titre de la répression politique continue de peser dans nombre de pays d'Amérique latine (cf. DIAL D 1936). Le texte ci-dessous est celui du discours fait à l'occasion de l'inauguration du square de Montevideo.

Note DIAL

MÉMOIRE DES DÉTENUS DISPARUS

par Luis Pérez Aguirre

*"Nous ne pourrons jamais prétendre parvenir au bonheur
si la cruauté se perpétue sous couvert de l'innocence.
Le temps est venu du triomphe de la vertu
où les pervers ne se confondent plus avec les bons."
(José Artigas)*

La phrase qui ouvre cette méditation, du fondateur de la nationalité libre de tous les Uruguayens (s'adressant à la municipalité de Montevideo le 18 novembre 1815), a cette vertu de nous permettre de focaliser dans les termes exacts ce qu'il est aujourd'hui impératif de dire à l'évocation des détenus disparus.

Je ne suis pas un homme politique et encore moins un analyste social. Je n'ai pas la compétence thérapeutique d'un psychanalyste ni le pouvoir d'un homme d'État. Alors, pour commencer, il ne me reste pas d'autre remède que de parler à partir de la situation et dans la perspective du citoyen qui observe la réalité au ras du sol, c'est-à-dire la réalité de l'être humain que les techniciens prennent en considération quand vient l'heure de faire de prudents commentaires sur les propos cyniques consistant à justifier l'oubli d'actes aberrants tels que la disparition forcée de personnes.

Il se trouve qu'étant un citoyen au ras du sol, je me suis très souvent trouvé nez à nez dans les rues de Montevideo aussi bien avec ceux qui sont toujours à la recherche d'êtres chers disparus, qu'avec ceux qui sont accusés d'avoir sinon participé à la disparition de telles ou telles personnes, du moins d'avoir fermé les yeux et les oreilles devant ce drame. Alors le seul crédit dont je puisse jouir auprès de vous en cette heure consiste sans doute à parler et à raisonner du point de vue des victimes et non pas sous l'angle aseptisé d'un orateur prétendument neutre.

Il nous faudrait commencer par un temps de silence, d'écoute. Car en la matière ce n'est pas nous qui avons le premier mot; il ne nous appartient pas d'ouvrir le dialogue. Personne n'a à offrir aux victimes de dialoguer. Elles seules peuvent le faire et quand elles commencent à parler, nous avons à les écouter. C'est actuellement notre devoir. Écouter une fois pour toutes ce que les victimes ont à nous dire d'elles-mêmes et sur elles-mêmes. Suis-je vraiment loin de la vérité si je dis que nous parlons beaucoup trop sur nos idées, sur nos conceptions politiques, sur nos analyses de la réalité, alors que nous laissons les victimes la gorge nouée?

Nous ne serons pas les défenseurs de la dignité humaine tant que nous n'établirons pas de nouveaux rapports avec ceux qui souffrent injustement de la disparition forcée de leurs êtres chers et de l'impunité des bourreaux. Nous ne pouvons plus continuer à marcher tout seuls, sans donner le bras aux victimes. C'est l'unique façon pour nous - je le suggère avec précaution - de parvenir à une nouvelle forme de solidarité, de confiance mutuelle entre victimes souffrantes et citoyens disposés à ne jamais plus banaliser la douleur rivée à l'impunité par raison d'Etat ou de "sauvegarde des institutions"¹.

Si la sauvegarde de ces institutions consiste en la possibilité de conserver et de transmettre le souvenir des événements historiques, leur misère, par contre, vient des souvenirs voués de façon sélective à l'oubli. Dans ce but toute institution se dote de chroniqueurs et de moyens de transmission sélectifs, ce qui lui permet de rappeler certains événements et certaines personnes, mais d'en occulter et en oublier d'autres. Voilà donc les monuments commémoratifs, les fêtes patriotiques, les silences honteux, l'histoire officielle, l'enseignement officiel...

Dans la Rome antique, cette tâche était confiée aux "pontifes" qui, chaque année, écrivaient la chronique des événements et l'affichaient pour que le peuple en prenne connaissance. C'est ainsi que les institutions s'assuraient le monopole de la mémoire moyennant la publication officielle des annales.

Il est notoire que, dans les sociétés où triomphe l'impunité, les institutions d'Etat sont le moyen qui permet d'obtenir l'oubli collectif des violations des droits de l'homme. Il s'agit de stériliser la mémoire de cet aspect de la vie sociale. Il est donc important de comprendre pourquoi et comment l'impunité et l'oubli vont de pair. Pourquoi s'emploie-t-on à empêcher cette mémoire et quelles en sont les conséquences pour la société?

A l'évidence, plus encore que d'une élémentaire exigence de justice de la part des victimes, il s'agit là pour nous d'une obligation d'empêcher par tous les moyens que de tels événements se reproduisent. La mémoire des détenus disparus doit rester vivante dans le peuple. C'est une question vitale si nous entendons neutraliser les effets de l'impunité dans sa malignité la plus dommageable.

Mais attention ! Les bourreaux chercheront par tous les moyens à empêcher que soient mises en évidence les raisons qu'a le peuple de ne pas oublier ce qui s'est passé. Pour ces gens à la mauvaise conscience c'est en effet une nécessité impérieuse de ne pas regarder en arrière. La société, quant à elle, doit chercher par tous les moyens à ce que de telles choses ne se reproduisent plus. Que l'apprentissage en matière de douleur incommensurable soit au bénéfice non seulement de ceux qui continuent de se battre pour panser les blessures, mais aussi des nouvelles générations qui contemplant avec effroi une telle expérience de cruauté, difficile à expliquer et à comprendre le moins que ce soit par qui ne l'a pas vécue.

Se souvenir des détenus disparus suppose un discernement sur ce qui s'est passé, afin que le peuple en tire ses propres leçons. Une conclusion est sûre: on ne se souvient pas, on ne juge pas le passé uniquement pour châtier ou condamner, mais aussi pour apprendre. L'oubli doit être combattu énergiquement car il empêche l'apprentissage de l'histoire, vital pour refaire l'identité du peuple et pour pouvoir envisager l'avenir.

¹ En particulier les forces armées et la justice (NdT).

Le vécu ne doit pas être rejeté dans un coin obscur de la mémoire. Il doit être intégré à l'âme du peuple qui en a été affecté et faire définitivement partie de son être. Il faut avoir le courage de ne pas reléguer ce vécu dans les méandres de l'inconscient collectif, et nous devons nous en souvenir pour ne pas retomber dans le piège.

L'affaire des disparus est, sans aucun doute, un cas limite, symbolique et exemplaire. Nous affirmons cela parce que, pour la mémoire, le disparu n'est pas une affaire du passé. C'est un crime toujours actuel, un crime d'aujourd'hui, imprescriptible. C'est un crime "permanent". Le disparu est considéré comme un non-être; l'Etat, quand il garantit l'impunité à ceux qui ont fait disparaître des concitoyens, refuse de reconnaître aux disparus leur qualité d'êtres humains.

La condition des disparus est un cas extrême d' "altérité": la société leur dénie toute qualité humaine. On leur refuse la condition humaine ! On s'emploie à leur retirer le dernier lien qu'ils avaient avec nous, avec la société: on leur dénie même le droit d'être en un lieu et à un moment déterminés. Les membres de leurs familles sont contraints de vivre dans une pénombre peuplée de doutes et de fantômes. Ils sont maintenus en état permanent de cruauté et de torture. C'est un cas extrême de volonté de nuire (qui passe toute imagination dans le cas des enfants disparus). Pour les membres de leurs familles c'est une angoisse en perpétuel suspens: ils ne savent ni ne peuvent savoir s'ils sont vivants ou morts, et dans ce dernier cas, ils ne peuvent même pas enterrer leurs êtres chers qui ne sont plus, ni par conséquent faire le nécessaire travail de deuil.

Pour se faire une idée exacte de la situation, il suffit de penser que le cas n'est même pas comparable à celui du soldat inconnu: au moins la tombe de ce dernier aide-t-elle à canaliser la douleur de nombreuses familles puisque gisent là les restes réels d'un soldat qui pourrait être le leur. Il n'y a pas de tombe possible du "disparu inconnu". Nous ne doutons pas que cette plaie ouverte, cette pénombre de l'âme au sujet des disparus, n'est pas seulement celle des familles concernées: elle affecte la société tout entière.

On nous dit très souvent que, organiser des manifestations comme celle d'aujourd'hui, en revenant sur des événements du passé, c'est rouvrir les blessures. Pour notre part, nous demandons: quand et grâce à quoi ces blessures se seraient-elles cicatrisées? Elles sont toujours restées ouvertes et la seule manière de les faire se fermer sera par une vraie réconciliation nationale sur la base de la vérité et de la justice concernant le passé. Ce que nous avons appris est clair: pour être authentique la réconciliation nationale dépend de ces conditions minimales et essentielles.

Chers concitoyens, c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui. Nous nous sommes rassemblés pour dédier en toute justice et nécessité cet espace de notre ville de Montevideo² aux victimes de la disparition forcée, présentes au coeur de tous. C'est pour cela que nous sommes ici: pour que la mort n'ait pas le dernier mot.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

² La municipalité de Montevideo a dédié le square situé avenue Rivera et Arenal Grande "Aux détenus disparus en Amérique". L'inauguration a eu lieu le 10 décembre 1994, Journée mondiale des droits de l'homme (NdT).